|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2021 Consultation virtuelle des Conseillers, 8-18 juin 2021** |  |
|  |  |
|  |  |
|  | **Document C21/87-F** |
| **16 juin 2021** |
| **Original: anglais** |
| COMPTE RENDU  DE LA  TROISIÈME SÉANCE  Jeudi 10 juin 2021, de 12 h 00 à 15 h 05  **Président**: M. S. BIN GHELAITA (Émirats arabes unis) | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Sujets traités | Documents |
| 1 | Résultats des discussions menées le 9 juin 2021 | [C21/DT/1(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S21-CL-210608-TD-GEN-0001/en) |
| 2 | Projet de budget de l'Union pour 2022-2023 (suite) | [C21/65+Add.1](http://www.itu.int/md/S21-CL-C-0065/en) |
| 3 | Montant préliminaire de l'unité contributive pour le plan financier 2024‑2027 | [C21/56](http://www.itu.int/md/S21-CL-C-0056/en) |
| 4 | Activités demandées mais non budgétées (UMAC) et initiative en faveur de la transformation numérique (DT-I) | [C21/49](http://www.itu.int/md/S21-CL-C-0049/en), [C21/70](http://www.itu.int/md/S21-CL-C-0070/en), [INF/9](https://www.itu.int/md/S21-CL-INF-0009/en), [INF/12](https://www.itu.int/md/S21-CL-INF-0012/en) |
| 5 | Rapport de la Présidente du Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines (GTC-FHR) | [C21/50+Add.1](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0050/en) |
| 6 | Arriérés et comptes spéciaux d'arriérés | [C21/11](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0011/en), [INF/10](https://www.itu.int/md/S21-CL-INF-0010/en), [C21/DT/3](https://www.itu.int/md/S21-CL-210608-TD-GEN-0003/en) |
| 7 | Rapport de l'Auditeur interne sur les activités d'audit interne | [C21/44](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0044/en)+Cor.1 |
| 8 | Nouvelle fonction d'investigation et nouveau processus en matière d'enquête | [C21/60](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0060/en) |

# 1 Résultats des discussions menées le 9 juin 2021 (Document [C21/DT/1(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S21-CL-210608-TD-GEN-0001/fr))

1.1 Il est pris **note** du Document C21/DT/1(Rév.1).

# 2 Projet de budget de l'Union pour 2022-2023 (suite) (Document [C21/65+Addendum 1](http://www.itu.int/md/S21-CL-C-0065/fr))

2.1 Une Conseillère observe que les charges de personnel représentent 89 pour cent du budget, dont 7 pour cent pour les services contractuels, et demande si ce dernier chiffre est la norme et s'il restera stable à l'avenir. Elle demande également combien de personnes sont actuellement employées par l'UIT (773 postes sont indiqués dans le budget) et si ce chiffre est conforme au taux des emplois vacants estimé à 5 pour cent.

2.2 En réponse aux questions soulevées à la séance précédente et à la séance actuelle, le Chef du Département de la gestion des ressources financières (FRMD) explique que des fonds supplémentaires ont été alloués au Bureau régional de l'UIT pour les pays de la CEI, en application de la Résolution 1387, notamment un poste de grade D1 (transformation d'un poste P5), un poste de grade P4 et un poste de grade G6. Les chiffres concernant les effectifs représentent environ 78% du budget et restent inchangés par rapport aux exercices précédents, le budget étant basé sur une croissance nominale zéro depuis 2006. La part des services contractuels reste stable, s'établissant à environ 7%. Les postes sont budgétés à 95%, avec un taux d'emplois vacants à 5% appliqué à tous les emplois, correspondant aux recrutements différés, au travail à temps partiel et aux congés sans traitement. Les statistiques pertinentes relatives au personnel seront présentées par le Département de la gestion des ressources humaines durant les sessions à venir.

2.3 Le Président considère que les Conseillers souhaitent conclure, compte tenu du caractère urgent de cette question, qu'une consultation par correspondance des États Membres du Conseil sera organisée afin d'approuver le projet de Résolution présenté dans le Document C21/65.

2.4 Il en est ainsi **conclu**.

# 3 Montant préliminaire de l'unité contributive pour le plan financier 2024-2027 (Document [C21/56](http://www.itu.int/md/S21-CL-C-0056/fr))

3.1 Le Chef du Département FRMD présente le Document C21/56 et confirme que le montant préliminaire de l'unité contributive est maintenu à 318 000 CHF. Une fois que le Conseil aura approuvé ce montant, le Secrétaire général invitera les États Membres à annoncer la classe de contribution qu'ils choisissent provisoirement avant le 31 décembre 2021, afin que le Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines (GTC-FHR) puisse entamer l'examen du plan financier pour 2024-2027.

3.2 Un Conseiller se dit favorable au maintien du montant de l'unité contributive qui a été proposé ainsi qu'à la procédure relative à l'élaboration du plan financier pour 2024-2027. Cependant, étant donné que le budget est basé sur une croissance nominale zéro depuis 2006, le Conseil souhaitera peut-être envisager de revoir le montant de l'unité contributive en vue de la PP-26.

3.3 Le Chef du Département FRMD souligne que le montant de l'unité contributive a été établi à titre préliminaire afin de permettre aux États Membres de planifier à l'avance. L'unité contributive sert de base au plan financier, et son montant définitif est fixé par la Conférence de plénipotentiaires. Néanmoins, le secrétariat espère recevoir des propositions des États Membres sur le montant de l'unité contributive, lesquelles seront présentées à la Conférence de plénipotentiaires pour qu'elle prenne une décision.

3.4 Le Président considère que les Conseillers souhaitent conclure, compte tenu du caractère urgent de cette question, qu'une consultation par correspondance des États Membres du Conseil sera organisée afin d'approuver la proposition visant à maintenir l'unité contributive à 318 00 CHF, soit son montant actuel.

3.5 Il en est ainsi **conclu**.

# 4 Activités demandées mais non budgétées (UMAC) et initiative en faveur de la transformation numérique (DT-I) (Documents [C21/49](http://www.itu.int/md/S21-CL-C-0049/fr), [C21/70](http://www.itu.int/md/S21-CL-C-0070/fr), [INF/9](https://www.itu.int/md/S21-CL-INF-0009/fr) et [INF/12](https://www.itu.int/md/S21-CL-INF-0012/fr))

4.1 Le Chef du Département FRMD présente le Document C21/49, qui contient la liste des activités demandées mais non budgétées (UMAC) pour 2021-2027 ainsi qu'une estimation des montants nécessaires pour leur mise en œuvre. Les sources de financement possibles pour les activités prévues de 2021 à 2023 sont les éventuels excédents du budget, les contributions volontaires ou les prélèvements sur le Fonds de réserve. Les besoins à plus long terme pourraient être pris en considération dans le plan financier pour 2024-2027. On trouvera dans les Documents C21/INF/9 et C21/INF/12 des informations détaillées sur les activités concernées, lesquelles sont classées par ordre de priorité. Pour 2021, le montant des activités demandées mais non budgétées s'élève à 2,2 millions CHF.

4.2 Le Vice-Secrétaire général présente le Document C21/70 et déclare que, en tant qu'institution des Nations Unies spécialisée dans les TIC, et en vue de la construction du nouveau bâtiment, l'UIT devra opérer une transformation numérique complète de ses processus, de ses systèmes et de ses services, ainsi que de sa culture organisationnelle, afin de garantir la protection et la disponibilité des informations pour poursuivre les activités en toute responsabilité, et d'instaurer le meilleur environnement de travail possible pour les fonctionnaires de l'UIT et les délégués. Il attire en outre l'attention sur le Document C21/22, dans lequel le Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion (CCIG) a souligné combien la transformation numérique contribue à promouvoir le concept d'une UIT unie dans l'action et a recommandé que l'UIT concrétise cette initiative et alloue spécifiquement des ressources en sa faveur. Le Document C21/49 contient une proposition de création d'un poste de grade P5 afin d'assurer une approche coordonnée dans le cadre de l'initiative à l'échelle de l'Union.

4.3 Deux Conseillers se disent favorables à l'initiative sur la transformation numérique, grâce à laquelle l'UIT pourra renforcer l'efficacité de la gestion interne et harmoniser ses activités, ainsi qu'aux mesures destinées à fournir un appui au TSB et à promouvoir le travail à distance énoncées dans le Document C21/49.

4.4 Plusieurs Conseillers se disent inquiets des mesures figurant dans le Document C21/49. Le secrétariat devrait dresser une liste des activités demandées mais non budgétées (UMAC) prioritaires et fournir davantage d'informations afin de déterminer si la demande d'outils et d'applications formulée par le TSB est liée à l'augmentation du nombre de réunions virtuelles. La principale source de financement proposée – à savoir les excédents du budget – semble particulièrement incertaine, compte tenu des incidences de la crise sanitaire sur le budget en général. De plus, il est particulièrement difficile pour les États Membres d'évaluer la situation étant donné que certains des éléments en question n'avaient pas été inclus dans le projet de budget pour 2022-2023 et ne figuraient donc pas dans le plan financier adopté à la PP‑18. En outre, la proposition consistant à ce que les États Membres financent les postes consacrés à la promotion de l'inclusion numérique, qui étaient financés auparavant par un organisme du secteur privé (la Fondation Bill and Melinda Gates), pourrait avoir des incidences sur le niveau global d'engagement financier au titre du budget. Il serait en conséquence plus judicieux de solliciter de nouvelles contributions volontaires, éventuellement auprès d'autres organismes du secteur privé.

4.5 Un Conseiller souligne combien il est important de ne pas effectuer de prélèvement sur le Fonds de réserve et demande des précisions sur les sources de financement nécessaires pour financer les activités demandées mais non budgétées (UMAC), outre toutes les autres activités et obligations de l'UIT, ainsi que les dettes à passer par pertes et profits.

4.6 Un autre Conseiller demande quelles seront les conséquences pour les États Membres si aucun financement n'est obtenu pour les activités énumérées dans le Document C21/49.

4.7 En ce qui concerne l'initiative en faveur de la transformation numérique, des Conseillers se déclarent préoccupés par la coordination des activités à l'échelle des Secteurs et par la difficulté de déterminer la corrélation entre les conditions ayant conduit à l'élaboration de l'initiative et les résultats attendus de l'initiative, et entre l'initiative et la continuité des activités/les activités de gestion de l'information.

4.8 Une Conseillère est d'avis que la création d'un nouveau poste de grade P5 pour coordonner la transformation numérique au sein de l'Union n'est pas conforme à l'approche fondée sur le principe d'une UIT unie dans l'action et indique qu'elle n'est par conséquent pas favorable à l'affectation de ressources à cette fin. En outre, la question se pose de savoir si la création d'un groupe de gestion interne chargé de la coordination intersectorielle de la transformation numérique s'accompagnera de coûts supplémentaires. Il faut déterminer les montants et les sources de financement pertinents, et planifier et mettre en œuvre l'initiative de manière minutieuse.

4.9 Un autre Conseiller suggère que le Conseil examine les Documents C21/49 et C21/70 avec le Document C21/15, qui porte sur le système de gestion de la résilience de l'organisation (ORMS). Les systèmes de gestion de l'information sont indispensables au fonctionnement de l'UIT et connaîtront une croissance exponentielle ces prochaines années. Il est donc urgent d'examiner la gouvernance et le financement de ces systèmes dans le cadre du budget ordinaire de l'UIT.

4.10 Le Chef du Département FRMD confirme que certaines des activités demandées mais non budgétées (UMAC) répondent à des besoins qui ont été identifiés après que la PP-18 a approuvé le plan financier pour 2020-2023. Conformément à la Décision 5 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, le Secrétaire général ne peut engager de fonds au-delà de ce qui a été approuvé par la PP-18. Les États Membres sont donc invités à accorder au Secrétaire général une certaine souplesse pour lui permettre d'utiliser les économies réalisées en 2021 et de prendre des décisions concernant l'ordre de priorité des activités demandées, mais non budgétées. En réponse à une question d'un Conseiller, le Chef du Département FRMD précise que la passation par pertes et profits des créances n'entraîne pas d'incidences négatives sur le budget, dans la mesure où des provisions ont déjà été constituées pour y faire face.

4.11 En réponse aux préoccupations concernant la coordination intersectorielle, le Vice‑Secrétaire général fait savoir qu'un comité de direction chargé de l'initiative sur la transformation numérique a été créé et placé sous sa présidence. Il est composé des Adjoints aux Directeurs des trois Bureaux et des Chefs des Départements du Secrétariat général.

4.12 L'Adjoint au Directeur du TSB, après avoir souligné que l'UIT-T, dont le nombre de membres ne cesse de grandir, a organisé des milliers de réunions qui ont rassemblé des dizaines de milliers de participants chaque année, déclare qu'il est urgent de mettre à jour une bonne dizaine de bases de données ainsi que la variante de la procédure d'approbation en ligne des Recommandations UIT-T. L'UIT-T fournit également de nouveaux outils d'apprentissage automatique pour la traduction et l'interprétation automatiques, et a été invité par le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT) à mettre en correspondance les travaux de l'UIT avec les Objectifs de développement durable. Les travaux de l'UIT-T ont des effets considérables sur l'inclusion numérique et l'inclusion financière et sont utiles pour la plupart des États Membres.

4.13 Le Chef du Département des services informatiques fait observer que la continuité des activités est une composante du cadre ORMS approuvé par le Conseil à sa session de 2017 et indique que le Document C21/15 portant sur le système ORMS expose la corrélation entre les éléments non financés et la résilience de l'organisation. Les processus, les systèmes et les services informatiques sont essentiels pour garantir la protection et la disponibilité des informations en vue de poursuivre les activités en toute responsabilité dans un environnement de travail en évolution. Il attire l'attention sur le Document C20/53, qui fournit des prévisions sur les investissements attendus en ce qui concerne la gestion de l'information et des dossiers, les outils de travail informatiques et le site web de l'UIT. Si les investissements nécessaires ne sont pas réalisés, l'UIT ne sera pas en mesure de bénéficier de l'assistance des fournisseurs et de tirer parti de nouveaux outils. On pourrait aussi rencontrer des difficultés à sauvegarder les informations lors de la période de transition dans le cadre de la construction du nouveau bâtiment.

4.14 Le Président prend note du large soutien exprimé par les Conseillers et déclare que les participants à la consultation virtuelle des Conseillers souhaitent peut-être, en conclusion, autoriser le Secrétaire général à utiliser les économies réalisées dans la mise en œuvre du budget pour satisfaire les demandes pour 2021, et charger le secrétariat de présenter des informations sur la mise en œuvre des demandes et d'apporter des précisions quant aux activités demandées mais non budgétées (UMAC) pour 2022 et après, à la réunion de septembre 2021 du GTC-FHR et aux sessions futures du Conseil.

4.15 Le Chef du Département FRMD souligne la nécessité, pour les Conseillers, d'accorder leur confiance au Secrétaire général en lui donnant la latitude nécessaire pour utiliser l'excédent découlant de la mise en œuvre du budget pour 2021, conformément au Règlement financier, afin de financer les activités demandées mais non budgétées (UMAC) pour 2021 figurant dans la première colonne du Tableau 1 du Document C21/49 qui sont considérées comme étant prioritaires. Si des besoins supplémentaires se font jour, ils seront présentés au Conseil à sa session de 2022. Les postes financés à partir des économies ne seront pas considérés comme des postes permanents et seront uniquement pourvus dans une perspective à court terme.

4.16 Tout en reconnaissant l'importance de cette question, les Conseillers soulignent qu'il est nécessaire de comprendre clairement quelles sont les activités demandées mais non budgétées (UMAC) pour 2021 qui seront considérées comme prioritaires et d'avoir une estimation des montants requis, avant d'autoriser le Secrétaire général à prendre des mesures à cet égard. Deux Conseillères déclarent qu'il convient de soumettre d'autres informations concernant les activités demandées mais non budgétées (UMAC) prioritaires qui seront financées sur l'excédent du budget pour 2021 et les économies réalisées, à la réunion de septembre 2021 du GTC-FHR à des fins d'examen, avant qu'une décision ne soit prise.

4.17 Un Conseiller fait remarquer que les conclusions formulées à la consultation virtuelle des Conseillers font l'objet d'une consultation par correspondance des États Membres du Conseil.

4.18 Le Secrétaire général fait savoir qu'un petit nombre d'activités demandées mais non budgétées pour 2021 doivent être mises en œuvre de toute urgence au sein des Secteurs avant la réunion de septembre du GTC-FHR. Ces tâches urgentes peuvent être financées moyennant des économies qui ont déjà été réalisées par les Secteurs. Comme suite aux commentaires formulés par les Conseillers, le secrétariat fournira volontiers une liste des activités identifiées comme étant urgentes parmi les activités demandées mais non budgétées pour 2021, ainsi que les montants correspondants nécessaires, en vue d'un examen par les participants à la consultation virtuelle des Conseillers. Il sera en outre en mesure de soumettre d'autres informations concernant les activités demandées mais non budgétées et les éventuelles économies pour 2021 à la réunion de septembre du GTC‑FHR.

4.19 Le Président considère que les Conseillers souhaitent reporter l'examen de ce point afin de permettre au secrétariat de fournir, dans les jours à venir, une liste des activités demandées mais non budgétées devant être mises en œuvre de toute urgence d'ici à septembre 2021, de façon à pouvoir mener à bien la discussion sur cette question.

4.20 Il en est ainsi **décidé**.

# 5 Rapport de la Présidente du Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines (GTC-FHR) (Document [C21/50+Addendum 1](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0050/fr))

5.1 La Présidente du GTC-FHR présente le Document C21/50 et indique que les résultats des réunions du Groupe ad hoc sur le rapport externe de PwC relatif à la présence régionale, créé en janvier 2021, figurent dans l'Addendum 1. Le Groupe ad hoc est convenu que le Conseil formule des propositions concernant le rapport de PwC et a recommandé qu'il approuve la mise au point d'un tableau de bord permettant un suivi systématique de la mise en œuvre des recommandations de PwC approuvées et un compte rendu de l'état d'avancement et du statut des recommandations au GTC-FHR et au Conseil. De cette manière, tous les Conseillers et l'Union pourront suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations, et les États Membres pourront les examiner de manière approfondie et soumettre des propositions pour suite à donner par le Conseil et le GTC-FHR. D'autres questions traitées dans le Document C21/50 sont inscrites à l'ordre du jour du Conseil et seront examinées au titre d'autres points de l'ordre du jour.

5.2 En réponse à un Conseiller faisant observer que la structure organisationnelle au niveau régional est façonnée par divers aspects politiques, sociaux, culturels et historiques qui sont difficiles à mesurer, notamment sur le plan des statistiques, la Présidente du GTC-FHR précise qu'aucun changement de structure n'est prévu et que, de surcroît, tout changement proposé devra être approuvé par le Conseil.

5.3 Le Président considère que les Conseillers souhaitent conclure que, compte tenu du caractère urgent de ces questions, une consultation par correspondance des États Membres du Conseil sera organisée afin de charger le Secrétariat de l'UIT de mettre au point un tableau de bord permettant un suivi systématique de la mise en œuvre des recommandations de PwC approuvées et de rendre compte au GTC-FHR et au Conseil des progrès accomplis à cet égard (en indiquant le statut de toutes les recommandations de PwC), et de prendre note du Document 21/50+Add.1.

5.4 Il en est ainsi **conclu**.

# 6 Arriérés et comptes spéciaux d'arriérés (Documents [C21/11](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0011/fr), [INF/10](https://www.itu.int/md/S21-CL-INF-0010/fr), [DT/3](https://www.itu.int/md/S21-CL-210608-TD-GEN-0003/fr))

6.1 Le Chef du Département FRMD présente le Document C21/11 qui décrit les mesures prises concernant les arriérés et comptes spéciaux d'arriérés. Bien que les montants demeurent très élevés, le total des arriérés a été sensiblement réduit depuis 2013 grâce aux sanctions imposées conformément à la Résolution 152 (Rév. Busan, 2014) et aux efforts déployés en matière de recouvrement des sommes dues et de passation par pertes et profits de dettes. Conformément aux lignes directrices fixées par le Conseil en 1999, les débiteurs qui ne respectent pas le plan d'amortissement convenu sont soumis à des sanctions. En ce qui concerne le recouvrement des coûts pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite, 27 entités sur 28 ont réglé les montants dus, et une seule dette a dû être supprimée pour défaut de paiement, ce qui fait qu'il ne reste qu'une seule entité redevable d'une dette envers l'Union. Depuis la publication du Document C21/11, d'autres demandes de passation par pertes et profits d'intérêts moratoires et de créances irrécupérables ont été soumises, portant à environ 3 millions CHF le montant total des intérêts moratoires et des créances irrécupérables que le Conseil est invité à passer par pertes et profits. Il convient de modifier l'Annexe B afin d'inclure le montant supplémentaire.

6.2 Le Président déclare en conclusion que, compte tenu du caractère urgent de cette question, une consultation par correspondance des États Membres du Conseil sera organisée afin de prendre note du Document C21/11, d'autoriser le Secrétaire général à passer par pertes et profits la somme de 3 001 808,34 CHF au titre d'intérêts moratoires et de créances irrécupérables, et d'adopter le projet de Décision révisée reproduit dans le Document C21/DT/3.

6.3 Il en est ainsi **conclu**.

# 7 Rapport de l'auditeur interne sur les activités d'audit interne (Document [C21/44](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0044/fr)+Corrigendum 1)

7.1 L'auditeur interne présente le Document C21/44, qui contient une description de l'orientation et du champ des activités d'audit interne et offre un aperçu des missions d'assurance réalisées durant la période allant de mai 2020 à mars 2021. Après une période consacrée essentiellement aux enquêtes, les travaux d'audit ont débuté plus tard en 2020, et les délais impartis pour les investigations au titre du plan d'audit interne pour 2021 ont été réduits autant que possible, de façon à permettre à l'Unité de l'audit interne de mener à bien son mandat principal, qui est axé sur les missions d'assurance. En sa qualité d'instance habilitée à enquêter sur les cas de fraude et de mauvaise gestion, et conformément à son rôle consultatif interne, l'Unité de l'audit interne a mené six enquêtes, qui sont présentées en détail dans le rapport, et a également fourni un appui à un enquêteur extérieur dans le cadre d'un cas impliquant des fonctionnaires de l'UIT, ainsi qu'au secrétariat dans le cadre du processus de sélection d'un vérificateur juricomptable, en application de la Décision 613 du Conseil.

7.2 Le Président fait observer que les principes de responsabilisation, de responsabilité et de transparence, qui revêtent une importance particulière pour l'UIT, sont bien pris en compte dans le rapport. Il considère que les Conseillers souhaitent conclure, compte tenu du caractère urgent de cette question, qu'une consultation par correspondance des États Membres du Conseil sera organisée afin de prendre note du Document C21/44.

7.3 Il en est ainsi **conclu**.

# 8 Nouvelle fonction d'investigation et nouveau processus en matière d'enquête (Document [C21/60](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0060/fr))

8.1 Le Chef du Département de la gestion des ressources humaines (HRMD) présente le Document C21/60 et rappelle qu'à l'issue de la seconde consultation virtuelle des Conseillers tenue en 2020, le Conseil a approuvé par correspondance le renforcement de la fonction d'investigation à l'UIT par voie de la création d'un poste spécifique et indépendant au niveau P5. La nouvelle Unité d'investigation est chargée de procéder, en toute indépendance, à des investigations pour garantir que les ressources de l'UIT sont gérées et utilisées de manière efficace, efficiente et économique; de concevoir, d'organiser et de mettre en œuvre un programme d'investigation général, dont la portée sera définie en consultation avec le Secrétaire général; et de procéder à des enquêtes en cas d'allégation ou de présomption de faute, conformément aux politiques et procédures de l'UIT. Le processus de sélection arrive à son terme. Une fois que le/la candidat(e) aura été nommé(e), les lignes directrices, politiques et procédures relatives aux investigations seront revues et mises à jour, et l'examen des procédures disciplinaires de l'UIT sera poursuivi et approfondi dans un souci d'harmonisation avec les bonnes pratiques appliquées à l'échelle des Nations Unies.

8.2 Un Conseiller déclare qu'il faut renforcer les contrôles et les processus tant externes qu'internes afin de prévenir des cas de fraude et de corruption, et de garantir la transparence. Un autre Conseiller dit que la création de ce poste montre que l'Union est déterminée à lutter contre les fautes et qu'il sera rentable. Deux Conseillers disent vouloir en savoir davantage sur le mandat de la nouvelle Unité d'investigation, en particulier concernant son caractère indépendant et sa responsabilité envers le Conseil, précisent qu'il convient de tenir compte des bonnes pratiques à appliquer à l'échelle des Nations Unies énoncées dans le rapport publié récemment par le Corps commun d'inspection ([JIU/REP/2020/1](https://www.unjiu.org/sites/www.unjiu.org/files/jiu_rep_2020_1_french_0.pdf)), et mettent en relief les recommandations 1, 4 et 5 dudit rapport. Ces recommandations portent sur la mise en place de chartes propres aux activités d'audit et à la fonction d'investigation avant la fin de 2021. Un Conseiller s'interroge sur le rôle du Bureau de l'éthique dans le cadre des activités de l'Unité d'investigation. Un autre Conseiller s'enquiert des ressources, notamment des ressources humaines, allouées à l'unité. Un Conseiller souscrit à la décision visant à créer un poste de niveau P5.

8.3 Le Chef du Département HRMD dit qu'il est pris note des commentaires et des suggestions, et que des informations sur les nouvelles lignes directrices et procédures, ainsi que sur le mandat de l'Unité d'investigation, seront transmises. Les fonctions de l'Unité d'investigation seront clairement délimitées par rapport à celles des autres unités. À l'heure actuelle, l'unité est composée d'un fonctionnaire de niveau P5 disposant d'un budget pour les activités, mais la situation pourra évoluer.

8.4 Le Secrétaire général dit que le Conseil a décidé de créer un poste de niveau P5 afin d'attirer des candidats plus expérimentés aux compétences avérées. Aucun budget ou personnel supplémentaire n'est actuellement disponible. La fonction d'investigation revêt une importance particulière. Lorsque le nouvel enquêteur prendra ses fonctions, le Bureau de l'éthique et d'autres entités travailleront en coopération pour garantir le renforcement des services.

8.5 Le Président note que tous les États Membres souhaitent comprendre la mesure dans laquelle la fonction d'investigation aura des incidences sur les travaux de l'Union, sera liée aux autres unités et renforcera la gouvernance, la transparence et la responsabilisation au sein de l'Union. Il considère que les Conseillers souhaitent conclure, compte tenu du caractère urgent de cette question, qu'une consultation par correspondance des États Membres du Conseil sera organisée afin de prendre note du Document C21/60.

8.6 Il en est ainsi **conclu**.

Le Secrétaire général: Le Président:

H. ZHAO  S. BIN GHELAITA

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_